

La loi de la Santé dans les Travaux publics est appliquée par le département des Pensions et de la Santé Nationale. Par cette loi, le département doit voir à ce que les hommes employés à des travaux de construction, canaux, chemins de fer et autres travaux publics, aient les soins médicaux et l'hospitalisation nécessaires.

La branche des aliments et drogues de ce ministère a pour mission de prévenir le frelatage des aliments ou des drogues. Des inspecteurs prennent un peu partout des échantillons qui sont ensuite analysés dans les différents laboratoires du département. Cette branche est sous la direction de l'Analyste en chef du Canada.

La branche des médecines brevetées fonctionne à peu près de la même manière. Aucune médecine brevetée ne peut être offerte au public comme étant une "guérison" de la maladie, le mot "guérison" étant prohibé. Toutes les médecines doivent être enregistrées et il est du devoir du département de voir à ce que chacune d'elles ait un certain mérite et ne soit pas dangeureuse. La présence de toute drogue nocive dans le dosage doit être mentionnée sur l'étiquette.

Le département s'occupe aussi d'empêcher la pollution des eaux intérieures. Une division spéciale sous la direction d'un ingénieur sanitaire a été créée dans le but de voir à ce que les vaisseaux prennent un approvisionnement d'eau potable et à ce que les rivières et cours d'eau ne soient pas pollués par les égouts. Cette division collabore avec la Commission Conjointe Internationale à la mise en vigueur des règlements touchant la santé publique dans les eaux limitrophes entre les États-Unis et le Canada et s'occupe en plus de surveiller les édifices et bureaux publics dans le but de protéger la santé des membres du service civil et autres employés.

La division de l'Hospitalisation maintient un service d'aviseurs-experts dans la construction et l'administration des hôpitaux. Depuis que la fumerie d'opium s'est introduite au Canada, il y a trente ans ou plus, l'usage des drogues narcotiques telles que la morphine, l'héroïne et la cocaïne s'est répandu très rapidement. Il est estimé qu'il y a environ 8,000 narcomanes au Canada. Un des premiers pas du ministère de la Santé a été de créer la branche des narcotiques. Cette branche contrôle l'importation et la vente de telles drogues en conformité avec les principes énoncés par la convention de La Haye et maintenant adoptés par la Société des Nations. Les marchands de gros, les médecins et les droguistes sont obligés de tenir des registres des importations ou des ventes selon le cas et d'envoyer périodiquement une copie de ces registres au département, l'usage légitime de ces drogues se trouvant ainsi contrôlé.

Le laboratoire d'Hygiène s'occupe d'examiner les produits bactériologiques et sérologiques tels que les vaccins et les séra ainsi que la standardisation d'autres remèdes, tels que la digitale et le strophanthe. Les recherches sont aussi des fonctions importantes de ces laboratoires.

Section 2.—L'Hygiène dans les Provinces.

Les matières publiées sous cette rubrique dans l'édition de 1930 de l'Annuaire n'ont pas été mises à date, cette année, à cause de la modification projetée dans le relevé de cette statistique, tel que noté page 1021. Le lecteur est référé aux pp. 966-976 de l'Annuaire de 1930, ainsi qu'aux rapports individuels des officiers de la Santé des gouvernements provinciaux.